

16 LA BOUTIQUE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 Euros
Siège social : 16 Rue Pierre Trevin
61150 ECOUCHE LES VALLEES
937 609 451 RCS ALENCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 16 MARS 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
Le seize mars,
A 9 heures 30 minutes,

Madame Caroline NICOLAS,

Associée Unique de la société 16 LA BOUTIQUE,

Après avoir exposé :

- qu'il serait souhaitable de transformer la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée pour diverses raisons ;
- que cette transformation s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau et entraînerait, en ce qui concerne le capital social, un simple échange des actions représentant ledit capital contre des parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale ;
- qu'elle prendrait effet à compter du 1^{er} avril 2026 et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours ;

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide, en application des dispositions des articles L.225-244 et L.225-245 sur renvoi de l'article L.227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée à compter du 1^{er} avril 2026.

Initial
CN

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 500 Euros. Il sera désormais divisé en 1 500 parts sociales de 1 Euro chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique en échange de ses 1 500 actions.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée qui précède, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide qu'elle exercera les fonctions de gérante de la Société pour une durée illimitée.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La Présidente présentera à l'Associée Unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

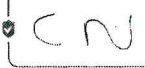
Ce rapport sera communiqué à l'Associée Unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Associée Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner à la Présidente de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée sera définitivement réalisée, à compter du 1^{er} avril 2026.

Initial


SIXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Caroline NICOLAS

Signed by:

E4C92737F2434DA...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ORNE

Le 23/03/2026 Dossier 2026 00006707, référence 6104P01 2026 A 00322

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

KUNTZ Valérie
Agente principale
des Finances publiques



